



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3397-2023**  
modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3397-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement a pour objet de réviser la composition du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les responsabilités du secrétaire du comité.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 8 mars 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière